

ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie

69200 VENISSIEUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

Capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS NANTERRE

ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société Orapi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Avec les sociétés La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V et Kartesia Crédit FFS, et Monsieur Guy CHIFFLOT

Personnes concernées : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Gérant de GC Consult (Président de la société La Financière M.G.3.F.) et Monsieur Damien SCAILLIEREZ, membre du Conseil de Surveillance et Administrateur de Kartesia Management

Nature et objet : Un pacte d'actionnaires a été conclu le 29 juillet 2020 entre La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V, Kartesia Crédit FFS, Guy CHIFFLOT et votre société. Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Ce pacte prévoit les modalités d'encadrement des transferts de titres de votre société.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Ce pacte d'actionnaires a pour but d'encadrer la mise en œuvre des opérations de restructuration de l'endettement bancaire et obligataire de votre société prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre votre société, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires.

2- Avec la société : La Financière M.G.3.F.

Personne concernée : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Gérant de GC Consult (Président de la société La Financière M.G.3.F.).

Nature et objet : Un avenant à la convention de prestation de services existant entre la société M. G. 3.F. et votre société a été conclu le 29 juillet 2020 afin de revoir le périmètre des prestations suite au transfert du Directeur Financier et du Directeur des opérations de la société La Financière M.G.3.F. à votre société. Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Le montant des honoraires versés en contrepartie de la prestation de la société M. G. 3 F. s'élève à 1 866 881,36 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cet avenant a été conclu afin de revoir le périmètre des prestations suite au transfert du Directeur Financier et du Directeur des opérations de la société La Financière M.G.3.F. à votre société.

3- Avec les sociétés : KARTESIA CREDIT FFS – KCO IV SUB-FUND, KARTESIA CREDIT FFS – KCO V SUB-FUND, KARTESIA SECURITIES V S.àR.L., KARTESIA IV TOPCO S.àR.L.,

Personne concernée : Monsieur Damien SCAILLIEREZ, membre du Conseil de Surveillance et Administrateur de Kartesia Management

Nature et objet : Votre société a conclu une convention d'abandon de créances de de KARTESIA CREDIT FFS – KCO IV SUB-FUND, KARTESIA CREDIT FFS – KCO V SUB-FUND, KARTESIA SECURITIES V S.àR.L., KARTESIA IV TOPCO S.àR.L au bénéfice de votre société. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable au Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Les abandons de créances au profit de KARTESIA CREDIT FFS – KCO IV SUB-FUND, KARTESIA CREDIT FFS – KCO V SUB-FUND, KARTESIA SECURITIES V S.àR.L., KARTESIA IV TOPCO S.àR.L. s'élèvent à un montant de créances global de 2.040.565,64 euros, réparti comme suit :

Créanciers	Montant total
KARTESIA CREDIT FFS –KCO V SUB-FUND	1.322.079,42
KARTESIA CREDIT FFS –KCO IV SUB-FUND	330.519,86
KARTESIA SECURITIES V S.à R.L.	310.372,05
KARTESIA IV TOPCO S.à R.L.	77.594,31

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de restructuration de l'endettement bancaire et obligataire de votre société prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre votre société, ses principaux créanciers bancaires et obligataires et Kartesia. A défaut, le Groupe ORAPI n'aurait pas été en capacité de rembourser ses dettes et la continuité d'exploitation aurait été compromise.

4- Avec la société La Financière M.G.3.F et Monsieur Henri BISCARRAT

Personnes concernées : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Gérant de GC Consult (Président de la société La Financière M.G.3.F) et Henri BISCARRAT, Président du Directoire de votre société.

Nature et objet : La direction financière et opérationnelle du groupe ayant été transférée au niveau de la société Orapi, un avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT a été conclu le 29 juillet 2020, actant du transfert de son contrat de travail de la société Financière M.G.3.F. à votre société. Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation préalable au Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020. Le Conseil de Surveillance a également décidé que l'exécution dudit contrat (en ce compris son avenant du 29 juillet 2020) serait suspendue pendant la durée du mandat social de membre de directoire de Monsieur Henri BISCARRAT.

Modalité : Compte tenu de la nomination de Monsieur Henri BISCARRAT en qualité de Président du Directoire, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a décidé de « suspendre » le contrat de travail (en ce compris son avenant du 29 juillet 2020) de ce dernier à l'occasion de cette nomination. En conséquence de la suspension dudit contrat, aucun flux n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 au titre de cette convention.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Cette convention s'inscrit dans le cadre de la modification de la gouvernance de la Société et la mise en place d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance, cette modification ayant elle-même été décidée pour refléter la nouvelle structure capitalistique issue des opérations de restructuration.

5- Avec la société : CAPJET

Personne concernée : Monsieur Henri BISCARRAT, Président du Directoire de votre société et Président de CAPJET

Nature et objet : Un contrat de prestations de services entre la société CAPJET et votre société a été conclu en date du 29 juillet 2020. Les prestations réalisées au travers de ce contrat concernent des prestations n'entrant pas dans le cadre du mandat de Président du Directoire de Monsieur Henri BISCARRAT et concernent notamment (i) des prestations de conseil en matière de planification commerciale, (ii) l'assistance au recrutement de personnes pertinentes aux postes clés, (iii) la supervision des aspects industriels en collaboration avec le Directeur (iv) la supervision des opérations juridiques et du traitement des litiges. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2020.

Modalité : Le montant d'honoraires versés en contrepartie des prestations de la société CAPJET est de 43 200 euros annuellement. Le montant versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 18 000 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La conclusion de cette convention contribue à la définition des priorités stratégiques, à l'identification et la mise en œuvre des axes de développement du groupe ORAPI.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société IPLA

Personnes concernées : Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président de la société IPLA, et Monsieur Henri BISCARRAT, Président du Directoire de votre société et associé de la société IPLA.

Nature et objet : Une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain au 5 allée des Cèdres.

Modalités : La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, de 624 000 euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de 156 000 euros par trimestre.

Lyon, le 1^{er} avril 2021

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET